

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE307

présenté par

M. Potier, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot et
M. Bertrand Petit

ARTICLE 10

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir à plus d'agriculteurs proches de la retraite les effets de la présente loi en matière de transmission.

Pour ce faire, il s'agit de rendre applicables les dispositifs de la présente loi pour les exploitants qui se trouvent à deux ans au plus de l'âge requis pour bénéficier des droits à la retraite.

Au regard de la pyramide des âges des exploitants agricoles publiée dans le dernier rapport de la Cour des comptes relatif à "la politique d'installation des nouveaux agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles" et alors que le nombre annuel moyen de départs de chef d'exploitation s'est élevé à 20 000 sur la période 2015-2021, il n'y a pas de temps à perdre pour faire appliquer les effets des dispositifs qui peuvent être utiles pour bien identifier les exploitations à transmettre et chercher les porteurs de projets correspondant.

Tel est le sens du présent amendement, porté par des syndicats agricoles comme les Jeunes Agriculteurs.